

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 24/11/09 FONCIER – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE L'ASSOCIATION EXCELIA AVEC VERSEMENT D'INDEMNITE D'EVICION

Monsieur, Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 février 2021, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine a autorisé la conclusion d'une convention pour la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics nécessaires au passage de la ligne 2 de tramway se rapportant à l'opération immobilière réalisée sur le site actuellement occupé par l'ASSOCIATION EXCELIA GROUP.

Par délibération du 2 septembre 2021, le Syndicat des mobilités de Touraine a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord pour permettre la résiliation anticipée du bail détenu par l'ASSOCIATION EXCELIA GROUP et l'application de la convention citée ci-dessus, signée le 31 mars 2021.

Par délibération du 30 mai 2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé la poursuite de l'opération lignes2tram en passant par le boulevard Jean Royer. Ce vote a eu des répercussions sur le calendrier du projet rendant caducs les termes du protocole initial.

La résiliation anticipée du bail détenu par l'association Excelia étant toujours nécessaire pour la réalisation du projet de la ligne 2 de tramway, les parties se sont rencontrées pour modifier le protocole initial en y intégrant les évolutions de calendrier.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'annuler la délibération de 2 septembre 2021 et de procéder à la conclusion d'un nouveau protocole portant sur le départ anticipé de l'association EXCELIA au plus tard pour le 30 juin 2025 avec en contrepartie le versement d'une indemnité d'éviction forfaitaire et définitive fixée à 500 000€ ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la délibération du Comité syndical du 11 février 2021 relative à l'approbation de transfert dans le domaine public des voies, équipements communs et réseaux de l'opération immobilière des « Rives du Petit Cher »,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 relative à la poursuite de l'opération Lignes2tram,

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération 2 septembre 2021 relative à l'approbation du protocole d'accord de résiliation du bail commercial de l'association EXCELIA avec versement d'indemnité d'éviction,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive fixée à 500 000€ à l'ASSOCIATION EXCELIA GROUP pour permettre le départ anticipé de l'association EXCELIA au plus tard pour le 30 juin 2025 et l'application de la convention, signée le 31 mars 2021, pour la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics nécessaires au passage de la ligne 2 de tramway,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer le protocole joint en annexe et tout document afférent.

Le Comité syndical adopte avec une abstention : Monsieur Alain BENARD.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	---